

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 014/2026

Séance du 15 Avril 2026

**Date de la
convocation : 10/04/26**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
10/04/2026**

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Marjorie, CASAGRANDE Hervé, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury, SIEURAC Sandrin,.

Absents excusés : SOLAGES (de) Hervé

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	14	

Objet : Délibération : Proposition et vote des taxes

Après discussion et vote, le Conseil Municipal fixe les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 35.11 %
- Taxe foncière non bâti : 28.75 %
- Taxe habitation : 10.50 %

Le produit attendu étant de 470 559 euros.

Adopté à la Majorité (M. ANTOONS Benjamin vote Contre – Mme RAYNAL Laury s'abstient)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



L'Adjointe au Maire
FERRET Myriam.

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

081-218102259-DE_014_2026-DE

A G E D I



COMMUNE : 225 RIVIERES
ARRONDISSEMENT : 81 ALBI
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAILLAC

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
sur le bâti (TFPB)	1 275 017	34,86	119,62	1 278 000	445 511	35,44	448 706
sur le non bâti (TFPNB)	33 398	28,55	173,96	33 500	9 564	28,75	9 681
tion (TH)	125 613	9,30	45,61	116 400	10 825	10,50	12 222
cière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				465 900			
taxe d'habitation sur les secondaires (MTHRS) -	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	470 559
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026
Date de reception de l'AR: 27/04/2026

081-218102259-DE_014_2026-DE
A G E D I

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	Produit total souhaité		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit être votée.
Taxe d'habitation (TH)	465 900	=	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	29 898			14 997	0	0	-263 985	-219 090

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
470 559		-219 090		251 469

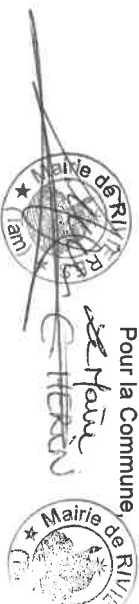
A ALBI

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

Le 15/04/2026

Pour la Commune,



IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1.1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	469	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	70 432
c. Locaux industriels	11 911	Taxe foncière sur le non bâti :	
d. Logements sociaux et longue durée	60	a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi (terres agricoles)	11 814
		c. Par la loi (autres)	13
Taxe foncière sur le non bâti :		Cotisation foncière des entreprises :	
Taxe d'habitation :	2 557	a. Par le conseil municipal	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi	
b. Dotation pour recentrage THRS		3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
c. Mayotte	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	116 400
Cotisation foncière des entreprises :		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	c. Correction des bases THRS	-10 068
b. Base minimum		d. Correction des bases THLV	>>>
c. Locaux industriels		e. Correction des bases MTHRS	>>>
d. Autres allocations			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	57,98	144,95	25,33	119,62
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	83,43	208,58	34,62	173,96
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,43	59,18	13,57	45,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	^^^
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	^^^

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,98
b. Taux maximum de la majo	1,20

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration sociale	

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine et les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

081-218102259-DE 014 2026-DE

A G E D I

33,76